

Service Client
Buongiorno Reale
800 320 320
Du lundi au samedi de 8h à 20h
buongiorno reale@realemutua.it

Informations, assistance et rapports.

Découvrez comment protéger votre bien-être actuel et futur sur le site:
www.realemutua.it

Téléchargez l'app Reale Mobile



REALE GROUP

T O G E T H E R M O R E

Società Reale Mutua di Assicurazioni - Via Corte d'Appello, 11 - 10122 Torino - Inscrite au
Registre des Entreprises de Turin - R.E.A. n. 9806 - Adresse pour le Courrier Électronique Certifié
(PEC): realemutua@pec.realemutua.it

 **bardo.**
REALE MUTUA AND COLOMION.
SKIEZ ASSURÉS!



**SKIEZ AU BARDO-VIALATTEA
ET PROFITEZ DE VOTRE JOURNÉE
SUR LA NEIGE EN TOUTE SÉRÉNITÉ.**

Avant toute souscription, veuillez lire attentivement les documents contractuels
disponibles aux remontées mécaniques et à l'Agence Reale Mutua de Bardonecchia.

REALE GROUP



T O G E T H E R M O R E



AGENCE DE BARDONECCHIA
Piazza Europa, 18 - 10052 Bardonecchia (TO)
Tél. 0122 999347 - bardonecchia.115@agenzie.realemutua.it

REALE MUTUA ET COLOMION. SKIEZ ASSURÉS!

Responsabilité civile

L'assurance couvre (capital, intérêts et frais) les dommages involontaires causés par l'assuré titulaire du forfait de ski à des tiers (décès, dommages corporels et matériels) à la suite d'une collision entre personnes sur les pistes de ski exploitées par **Colomion S.p.A.** (le Preneur d'assurance), en leur qualité de personnes civilement responsables conformément à la loi pendant la pratique du ski.

La couverture ne concerne que les assurés et les détenteurs de forfaits de ski pour la saison d'hiver. La couverture commence au moment de la validation du forfait de ski et se termine à minuit du jour de validité du forfait de ski.

Cette garantie ne s'applique pas aux dommages survenus lors de la pratique du ski en compétition ou à l'entraînement, ni à la pratique du ski en dehors des pistes et des installations du domaine skiable de Bardonecchia et de la Vialattea.

Sont également exclus les dommages survenant pendant la pratique du ski dans les zones « Snow Park » / « Olympic Half Pipe » et au sein du domaine skiable de Montgenèvre. L'indemnisation est plafonnée à 250 000 € par sinistre, avec un plafond de 50 000 € pour les dommages corporels et de 10 000 € pour les dommages matériels. Pour les seuls détenteurs du forfait saison « Bardo-Vialattea », l'indemnisation est plafonnée à 750 000 € par sinistre, avec un plafond de 750 000 € pour les dommages corporels et de 10 000 € pour les dommages matériels. L'Assuré est redevable d'une somme non couverte de 10 %, avec un minimum de 500,00 € par sinistre réglé.

En cas de sinistre, l'Assuré doit (sous peine de perte du droit à l'indemnité):

- **notifier le sinistre à Società Reale Mutua di Assicurazioni (Agence de Bardonecchia) dans les 10 jours suivant la date de la réclamation, en fournissant la preuve de l'achat et de l'utilisation régulière du forfait de ski;**

- **déposer une plainte auprès de la police, le jour même où le sinistre s'est produit.**

Dans le cas oui d'autres polices stipulées individuellement par les Assurés pour le même risque existent et sont en vigueur, la présente assurance couvre l'excédent des plafonds appliqués par les autres polices susmentionnées. Les informations comprenant les Conditions d'Assurance, le DIP Dommages et le DIP supplémentaire Dommages sont disponibles aux guichets:

- **des remontées mécaniques de la station de ski de Bardonecchia, propriété de Colomion;**
- **de l'Agence Reale Mutua de Bardonecchia, Piazza Europa 18, Tel. 0122 999347 - bardonecchia.115@agenzie.realemutua.it**

Assurance accidents

Frais médicaux

La garantie s'applique exclusivement aux accidents survenus aux Assurés lors de la pratique du ski sur les pistes de la station de ski de Bardonecchia et de la Vialattea à l'exception de la station de ski de Montgenèvre.

La couverture commence au moment de la validation du forfait de ski et se termine à minuit du jour de validité du forfait de ski. L'assurance est valable pour les personnes âgées de 0 à 85 ans.

Reale Mutua couvre, jusqu'à un maximum de 1 200 euros par accident, après déduction d'une franchise de 70 euros qui sera à la charge de l'Assuré, les frais médicaux relatifs aux soins et honoraires des médecins, aux examens diagnostiques, aux interventions chirurgicales et au matériel médical, engagés dans les 24 heures suivant le jour de l'accident.

Pour la station de Bardonecchia uniquement, l'assurance ne couvre pas les frais de récupération et/ou de recherche de la personne blessée, ni les frais de transport par quelque moyen que ce soit.

Remboursement de l'évacuation en barquette

Reale Mutua rembourse, jusqu'à un maximum de 250,00 euros par accident survenu uniquement sur les pistes de la Vialattea (excepté les zones de la station de ski de Montgenèvre), les frais engagés en cas d'évacuation en barquette.

Indemnités journalières d'hospitalisation

Reale Mutua verse des indemnités journalières d'hospitalisation de 20,00 euros par jour, pour un maximum de 10 jours. Cette garantie ne s'applique pas si l'Assuré a bénéficié de la garantie «Frais médicaux».

Remboursement de la location de l'équipement sportif

En cas d'accident, Reale Mutua rembourse, jusqu'à un maximum de 30,00 euros par jour et pour une durée maximale de 5 jours restants si le pronostic médical l'atteste, les frais de location de l'équipement sportif, sous réserve de la disponibilité du reçu fiscal nominatif correspondant.

Les prestations assurées seront payées directement par l'Assurance au centre médical si un établissement médical affilié à Reale Mutua est utilisé. En cas de recours à des établissements médicaux ou à des médecins non affiliés à Reale Mutua, Reale Mutua remboursera à l'Assuré les frais engagés pour les services indemnifiables.

La déclaration écrite de l'accident doit être reçue dans les 10 jours suivants la survenance de l'accident (si les documents susmentionnés sont retournés après le 10e jour, le remboursement sera calculé à partir du jour effectif de la réception de la carte) par Reale Mutua Agenzia di Bardonecchia - Piazza Europa 18 - 10052 Bardonecchia. Tél. 0122 999347 - Mail: bardonecchia.115@agenzie.realemutua.it.

De plus, sous peine de perte du droit au remboursement, l'Assuré doit joindre:

- **le certificat médical indiquant la date de l'intervention, l'identification et les données personnelles du patient, un diagnostic d'incapacité à skier d'au moins 60 jours ou, en cas d'hospitalisation (même pour cause de maladie), d'au moins 15 jours ;**
- **une copie de la pièce d'identité de la personne blessée (si c'est un mineur, joindre une copie de la pièce d'identité d'un parent) ;**
- **l'original du forfait saison.**

Cette garantie ne s'applique pas aux accidents survenus lors de la pratique du ski en compétition ou à l'entraînement, ni à la pratique du ski en dehors des pistes et des installations du domaine skiable de Bardonecchia et de la Vialattea.

Sont également exclus les accidents survenus pendant la pratique du ski dans les zones «Snow Park» / «Olympic Half Pipe» et au sein du domaine skiable de Montgenèvre. La prise d'effet des garanties est subordonnée à l'intervention sur le lieu de l'accident du service de secours des pistes organisé par Colomion S.p.A. pour le domaine de Bardonecchia et du service de secours avec barquette d'évacuation pour le domaine de la Vialattea, à l'exception de la station de ski de Montgenèvre. L'Assuré devra fournir aux secouristes ses données personnelles et indiquer qu'il est couvert par l'assurance, en présentant les documents appropriés pour prouver l'achat et l'utilisation régulière du forfait saison ou du forfait saison jours ouvrables, ainsi que la couverture d'assurance combinée.

La couverture commence au moment de la validation du forfait de ski et se termine à minuit du jour de validité du forfait de ski. L'assurance est valable pour les personnes âgées de 0 à 85 ans.

Remboursement du forfait saison

Reale Mutua remboursera 1/250 du prix effectif - payé et non utilisé - pour chaque jour qui sépare l'accident de la fin conventionnelle de la saison de ski (3 mai de chaque année), seulement après la restitution de la carte forfait saison, jointe à la déclaration de sinistre, qui doit être reçue dans les 10 jours suivant l'événement, directement à Reale Mutua Assicurazioni Agence de Bardonecchia. Par conséquent, seuls les accidents survenus avant le 3 mars de chaque année sont indemnisés. Si les documents susmentionnés sont retournés après le 10e jour de l'événement, le remboursement est calculé à partir du jour effectif de la réception de la carte. Une franchise de 100,00 € s'applique au remboursement. Si la personne assurée a l'intention de reprendre la carte après 60 jours, l'indemnité est réduite de 50%.

Dans tous les cas, la couverture ne s'applique pas aux cartes CADEAU.